



AVIS AUX CAPITAINES ET COMMANDANTS RESPONSABLES DE NAVIRES

La Nouvelle-Zélande a mis en place de nouvelles règles afin de prévenir le risque d'entrée de la COVID-19 par la frontière maritime.

L'ordonnance de 2020 sur l'action de santé publique (à la frontière maritime) en réponse à la COVID-19 (COVID-19 Public Health Response (Maritime Border) Order 2020) est entrée en vigueur à 23 h 59 (heure néo-zélandaise) le 30 juin 2020. Cette ordonnance prévoit des restrictions pour les navires entrant en Nouvelle-Zélande, et les personnes à bord de ces navires doivent satisfaire des exigences strictes relatives à l'isolement ou la quarantaine, au débarquement et au changement d'équipage.

Vous trouvez le texte de l'ordonnance à la page suivante :

<http://www.legislation.govt.nz/regulation/public/2020/0134/latest/LMS363151.html>

Restrictions applicables aux navires entrant en Nouvelle-Zélande

Un navire néo-zélandais n'a pas le droit d'arriver en Nouvelle-Zélande à moins que le capitaine ne soit raisonnablement convaincu que toutes les personnes à bord sont de nationalité néo-zélandaise ou remplissent les conditions d'immigration pour se rendre ou séjourner en Nouvelle-Zélande.

Les navires étrangers n'ont pas le droit d'arriver en Nouvelle-Zélande, sauf en cas de dispense et si toutes les personnes à bord remplissent les conditions d'immigration.

[Vous trouverez des informations concernant les restrictions et dispenses applicables aux navires à la page suivante :](#)

<https://www.health.govt.nz/our-work/diseases-and-conditions/covid-19-novel-coronavirus/covid-19-information-specific-audiences/covid-19-resources-border-sector/covid-19-maritime-sector>

Exigence d'isolement ou de quarantaine et exigences relatives au débarquement et au changement d'équipage

Pour de plus amples informations concernant ces exigences, consultez l'avis destiné aux équipages.

Vous trouverez des informations sur les processus de quarantaine/isolement à la frontière maritime à la page suivante :

https://www.health.govt.nz/system/files/documents/pages/maritime_processes_to_support_the_order_10_july_2020.pdf

Remarque : l'ordonnance s'applique en plus des autres formalités frontalières. Les personnes et navires arrivant en Nouvelle-Zélande doivent également satisfaire toutes les exigences en matière d'immigration, de douane et de biosécurité.

Il est primordial que vous, votre équipage et les autres passagers de votre navire preniez connaissance des exigences prévues par l'ordonnance. Le non-respect de l'ordonnance est considéré comme une infraction.

Pour toute question avant votre arrivée en Nouvelle-Zélande, veuillez envoyer un e-mail à : notifyenvhealth@health.govt.nz

Vous trouverez les coordonnées de la division locale en charge de la santé publique ici : <https://www.health.govt.nz/new-zealand-health-system/key-health-sector-organisations-and-people/public-health-units/public-health-unit-contacts>

Les exigences relatives à l'isolement ou la quarantaine et au débarquement sont indiquées dans un avis séparé destiné aux équipages.

En tant que capitaine/commandant du navire, veuillez assurer que l'ensemble de l'équipage et tous les passagers ont connaissance de ces exigences et les ont bien comprises, et qu'ils ont lu et compris l'avis aux équipages et signé la fiche d'équipage afin de satisfaire lesdites exigences.

Veuillez en attester ci-dessous.

.....
Signature du commandant/capitaine

.....
Nom du navire

.....
Date